



***PHI-370 – Panorama historique de la pensée humaine (3 cr.)***

**Plan de cours – Automne 2018**

**Vendredi, 13 h 00 à 15 h 50, local A4-377**

*Enseignant :* **Équipe de professeurs et Yves Bouchard (superviseur)**  
*Bureau :* **A5-215**  
*Téléphone :* **819-821-8000, poste 62335**  
*Courriel :* **[yves.bouchard@usherbrooke.ca](mailto:yves.bouchard@usherbrooke.ca)**  
*Page web :* **<http://ybouchard.espaceweb.usherbrooke.ca/cours/>**

## **OBJECTIF**

Introduire à l'histoire de la réflexion humaine à travers quelques-uns des penseurs importants en philosophie qui ont jalonné le développement de la pensée et permettre un premier contact avec l'ensemble du paysage philosophique.

## **CONTENU**

Ce cours est donné par une équipe de professeurs. Chaque cours est constitué par une présentation de l'une des grandes figures et l'une des principales thématiques de l'histoire de la pensée, des origines à nos jours.

Les cours suivent une structure commune composée des éléments suivants : biographie sommaire et mise en contexte historique, exposé des grandes thématiques et des œuvres principales de l'auteur, rayonnement et influence de la pensée de l'auteur, présentation d'un texte en lien avec ce penseur, présentation d'une question d'examen.

## **PLANIFICATION DU COURS**

Dates	Description du contenu
31.08	La philosophie orientale
07.09	Platon (427-347 av. J.-C.)
14.09	Aristote (384-322 av. J.-C.)
21.09	Adam Smith (1723-1790)
28.09	David Hume (1711-1776)
05.10	John Dewey (1859-1952)

12.10	Examen de mi-session
19.10	Semaine de relâche
26.10	Martin Heidegger (1889-1976)
02.11	Jean-Paul Sartre (1905-1980)
09.11	Claude Lévi-Strauss (1908-2009)
16.11	John Rawls (1921-2002)
23.11	Judith Butler (1956-)
30.11	Examen final

## MODALITÉS DE L'ÉVALUATION DU COURS

1. Un examen écrit de mi-session de 3 heures, comportant 4 à 5 questions à développement et valant 50 % de la note finale.
  - Les questions couvriront toute la matière présentée en classe. Il revient au superviseur du cours de sélectionner les questions à l'examen.
2. Un examen écrit final de 3 heures, comportant 4 à 5 questions à développement et valant 50 % de la note finale.
  - Les questions couvriront toute la matière présentée en classe après l'examen de mi-session. Il revient au superviseur du cours de sélectionner les questions à l'examen.

## TEXTES À L'ÉTUDE

Les textes à l'étude seront fournis à chaque rencontre, ou à l'avance, par les différents professeurs intervenant dans le cours.

## COMMUNICATION

Étant donné que ce cours est donné par une équipe de professeurs et que le superviseur du cours n'est pas présent à tous les cours, il est nécessaire que l'étudiant consulte régulièrement sa boîte aux courriels @usherbrooke.ca de façon à être informé des communications et des consignes fournies par le superviseur.

## POLITIQUES ET RÈGLEMENTS

1. Conformément à la politique départementale de la qualité de la langue qui s'inscrit dans le cadre de l'article 11 du *Règlement facultaire d'évaluation des apprentissages*, une valeur pouvant aller jusqu'à 10 % d'une note pour un travail peut être réservée à l'appréciation de la qualité de la langue.
2. Conformément à l'article 8.1.2b du *Règlement des études*, toute forme de plagiat sera sanctionnée.

## SYSTÈME DE NOTATION

Lettre	Note chiffrée	Pointage	Niveau
A+	92 %	4,3	Excellent
A	87 %	4,0	Excellent
A-	84 %	3,7	Excellent
B+	81 %	3,3	Très bien
B	78 %	3,0	Très bien
B-	75 %	2,7	Très bien
C+	72 %	2,3	Bien
C	69 %	2,0	Bien
C-	66 %	1,7	Bien
D	63 %	1,3	Passable
D-	60 %	1,0	Passable
E	59 à 0 %	0,0	Échec

Cette échelle de notation peut varier en fonction de divers facteurs : type d'activité, taille du groupe, niveau du cours, atteinte des objectifs, résultats obtenus, etc.

## APPLICATION DES POLITIQUES ET RÈGLEMENTS

- Conformément à la politique départementale de la qualité de la langue qui s'inscrit dans le cadre de l'article 11 du *Règlement facultaire d'évaluation des apprentissages*, une valeur pouvant aller jusqu'à 10 % d'une note pour un travail peut être réservée à l'appréciation de la qualité de la langue.
- Conformément à l'article 9.4.1 du *Règlement des études*, toute forme de plagiat sera sanctionnée. Les informations relatives au délit de plagiat et à la définition du plagiat sont accessibles aux adresses suivantes :

<https://www.usherbrooke.ca/registraire/droits-et-responsabilites/reglement-des-etudes/>

<http://www.usherbrooke.ca/ssf/antiplagiat/>